

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**  
**COMMUNE DE CLÉREY**

La réunion a débuté le 29 Septembre 2022 à 18H30 sous la présidence du Maire, M LÉCORCHÉ Jean-Pierre.

**Membres présents :**

M Agrapart Thierry  
M Callot Franck  
Mme Contant Evelyne  
Mme Giorgetti Coralie  
M Goncalves Jean  
M Lécorché Jean-Pierre  
M Mennessier Sébastien  
Mme Misswald Catherine  
Mme Nicolodi Julia  
M Prévot Pascal  
Mme Sottas Gaëlle  
Mme Vitali Rachel

**Membres absents représentés :**

Mme Depuille Anaïs Pouvoir donné à M Lécorché Jean-Pierre  
M Sommer de Launay Geoffroy Pouvoir donné à Mme Nicolodi Julia

**Membres absents :**

Mme Tesser Charlotte

Secrétaire de séance : Mme Contant Evelyne

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Communications du maire
- 2022\_30 - Taxe d'Aménagement
- Projet Eolien
- 2022\_31 - Décision modificative n°2 au budget 2022
- 2022\_32 - Augmentation de rémunération d'un agent contractuel de droit public
- 2022\_33 - Examen des rapports d'évaluation adoptés le 22 juin par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées
- 2022\_34 - Construction d'un centre de Loisirs : Approbation de l'attribution du fonds de concours de Troyes Champagne Métropole
- Projet d'implantation antenne relais
- 2022\_35 - Tarifs de location de la salle des fêtes
- 2022\_36 - Eclairage public
- Questions diverses

## **- Communications du maire**

### **Historique des interventions de la gendarmerie**

Monsieur le maire communique à l'assemblée l'historique des interventions des services de la gendarmerie sur Clérey :

- pour le mois de mai :
  - o Le 13 : cambriolage
  - o Le 26 : légère altercation à l'issue d'une soirée

### **Classe de CE1-CE2**

Les élèves de CE1-CE2 ont réalisé deux émissions spéciales sur Thème Radio sur le Curieux Festival.

Ils remercient également la commune pour l'installation de panneaux pour l'exposition de leurs productions à l'occasion de l'exposition de peinture organisée par l'association Green Art.

### **Handisport**

Le 4 juillet dernier le Comité Handisport et son équipe sont venus faire pratiquer des activités handisport aux écoliers de Clérey. L'association souhaitait ainsi remercier la commune pour l'octroi de sa subvention.

### **Remerciement pour l'attribution d'une subvention**

L'association GREEN ART, La Fondation du Patrimoine, la Croix Rouge Française remercient la commune pour l'attribution de sa subvention.

### **Dégradation de la figurine Théo implantée RD 671**

Monsieur le Maire informe que la figurine Théo vandalisée RD 671 a été remise en état et précise qu'il est vraiment dommageable que de tels actes se produisent.

### **Ouverture de l'espace de vente de la Recyclerie de Vendeuvre-sur-Barse**

Monsieur le Maire informe de l'ouverture au public depuis le 2 septembre de l'espace de vente de la Recyclerie de l'Orient située 10 ZI Bellevue à Vendeuvre-sur-Barse.

Les horaires sont les suivants :

Espace de vente : mercredi, vendredi et samedi de 14h à 18h30

Dépôt : mercredi, vendredi et samedi de 13h45 à 18h00.

### **Randonnée pédestre**

La randonnée pédestre qui a eu lieu le dimanche 11 septembre a accueilli 43 participants avec une météo favorable.

### **Remerciement de Monsieur Goncalves**

Monsieur Le Maire communique à l'assemblée les remerciements de Monsieur Jean Goncalves pour l'attribution de la médaille communale pour ses 20 années de dévouement au service de la collectivité en tant qu' élu.

## **- Questions Principales**

### **2022\_30 - Taxe d'Aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Vu la délibération adoptée le 4 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2%

Vu la délibération 2018-35 adoptée le 8 novembre 2018 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 3%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer, sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

## **- Projet Eolien**

Le conseil municipal souhaite organiser une entrevue avec l'Association Orient Sud Environnement (OSE) et la société CALYCE concernant le projet éolien.

Il est également proposé d'organiser une réunion publique avec l'Association OSE.

### **2022\_31 - Décision modificative n°2 au budget 2022**

Afin de pouvoir régler les travaux complémentaires du renouvellement de l'installation communale d'éclairage public RD 671, Route de la Forêt et Avenue de la Gare il convient d'effectuer les opérations suivantes :

## Section d'Investissement

### Dépenses :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2188 : Autres Immobilisations Corporelles : -1.700,00 euros

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2041582 : Subvention d'équipement versée-Bâtiments et installations : +1.700,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération et prend acte de ces écritures budgétaires.

### **2022\_32 - Augmentation de rémunération d'un agent contractuel de droit public**

#### **Le maire informe l'assemblée :**

Que la commune emploie un Adjoint d'Animation contractuel sous contrat permanent à durée indéterminée (qui a fait suite à des contrats à durée déterminée du 02.02.2009 au 31.01.2015) à temps complet depuis le 01.02.2015; l'intéressée est rémunérée sur la base de l'échelon 6 de la grille de rémunération afférente à l'échelle du grade d'Adjoint d'Animation.

L'entretien professionnel de l'agent a eu lieu le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022.

#### **Le maire propose :**

Considérant que l'expérience professionnelle de l'intéressée justifie la revalorisation de sa situation et que, par conséquent, il convient d'appliquer à cet agent une augmentation de rémunération,

Que Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de rémunération du grade d'Adjoint d'Animation

#### **Le conseil municipal :**

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions de Monsieur le maire,
- **DECIDE** d'instituer la majoration de la rémunération de l'Adjoint d'Animation contractuel en la portant à l'indice brut 382, indice majoré 352, correspondant à l'échelon n° 7 de l'échelle **afférente au grade concerné, à compter du 16 juillet 2022**
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **2022\_33 - Examen des rapports d'évaluation adoptés le 22 juin par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées**

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018 ont rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2020, le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

Ne sont concernées par ce transfert obligatoire que les 62 communes issues des quatre autres intercommunalités qui n'exerçaient pas la compétence « Eaux pluviales » avant la création de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en 2017.

L'ancienne communauté d'agglomération du Grand Troyes exerçant cette compétence bien avant la fusion/extension, les 19 communes qui étaient membres de cette ancienne intercommunalité ne sont pas concernées par ce transfert.

Conformément à la réglementation, la procédure d'évaluation financière de ce transfert devait théoriquement se dérouler au cours de l'année 2020 en trois étapes successives :

**1ère étape :** Evaluation financière du transfert par la commission locale d'évaluation de Troyes Champagne Métropole à partir des données comptables des budgets communaux.

**2ème étape :** Validation de cette évaluation par les conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

**3ème étape :** Ajustement négatif des attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole aux 62 communes concernées par ce transfert.

Mais en début d'année 2020, il est apparu que les communes ne pouvaient pas fournir les données techniques et financières nécessaires à l'évaluation du transfert de la compétence, parfois en raison de l'ancienneté des investissements réalisés mais surtout en l'absence d'une gestion analytique de leur budget.

Face à ce constat, c'est donc le service assainissement de Troyes Champagne Métropole qui a dû réaliser sur le territoire de chacune des 62 communes, un recensement des équipements communaux transférés.

La réalisation de ces relevés techniques a aussi été considérablement retardée par la crise sanitaire et les périodes de confinement interdisant, puis limitant les déplacements extérieurs du service. Pour ces deux raisons, l'évaluation financière du transfert de la compétence Eaux pluviales à Troyes Champagne Métropole n'a pu être totalement finalisée que fin mai 2022.

Etablie pour chaque commune à partir des caractéristiques techniques des équipements recensés sur le terrain (nature, linéaire, dimension et nombre), l'évaluation financière du transfert de la compétence Eaux pluviales reprend pour chaque commune concernée :

1. **Le coût annuel de fonctionnement des équipements transférés**, calculé à partir de leurs caractéristiques techniques et de prix unitaires de marchés d'entretien du réseau d'eaux pluviales de Troyes Champagne Métropole exprimés en valeur de l'année 2019, année qui précède le transfert de la compétence.
2. **Le coût annualisé d'investissement des équipements transférés**, calculé en fonction de leurs caractéristiques techniques et sur la base de prix unitaires de marchés publics de travaux de Troyes Champagne Métropole exprimés en valeur de l'année 1992. Le coût historique de chaque équipement ainsi reconstitué est ensuite annualisé sur une durée de 60 années qui correspond à la durée d'amortissement préconisée par la nomenclature comptable et appliquée par Troyes Champagne Métropole pour le réseau communautaire d'eaux pluviales.

Selon ce mode de calcul retenu par la commission locale d'évaluation, le transfert de la compétence « Eaux pluviales » des 62 communes membres concernées est évalué globalement à **512 481 €**.

Intégré dans cette estimation, **le coût annuel de fonctionnement** du transfert de compétence s'élève à **150 167 €** pour une longueur totale de canalisations transférées de **153,9 kilomètres** comprenant environ **10 306 points d'intervention** (ouvrages d'infiltration, regards, avaloirs et branchements).

En contrepartie de la réduction des attributions de compensation versées individuellement aux 62 communes, Troyes Champagne Métropole assurera sur leur territoire :

- **La réparation ponctuelle et le nettoyage tous les cinq ans des canalisations,**
- **La réparation ponctuelle et le nettoyage tous les deux ans des ouvrages d'infiltration comme les puits,**
- **Le seul nettoyage annuel des avaloirs, de leurs grilles et leurs branchements, la réparation de ces ouvrages de voirie relevant de la compétence communale.**

**Le coût annualisé d'investissement** du transfert de la compétence est globalement évalué à **362 314 €**. Cette retenue appliquée individuellement dès 2022 sur les attributions de compensation communales, sera affectée sans autre contrepartie au financement des investissements inscrits aux budgets annuels de Troyes Champagne Métropole au titre de la compétence « Eaux pluviales ». Décidés par la commission organique du cycle de l'eau, ces programmes annuels de travaux comprendront :

- **Les grosses réparations à entreprendre en urgence suite à la dégradation imprévisible de certains équipements,**
- **La rénovation programmée des équipements les plus anciens après diagnostic de leur état général,**
- **L'extension du réseau d'eaux pluviales en fonction des besoins réels du territoire et après recherche de solutions techniques adaptées.**

D'après les données figurant dans la fiche individuelle de recensement des équipements communaux transférés, le coût du transfert de la compétence Eaux pluviales est fixé pour la **commune à 15.661,00 € dont 6.681,00 € pour le coût de fonctionnement et 8.980,00 € au titre du coût annualisé d'investissement.**

Pour les années 2020 et 2021, la commission d'évaluation a également proposé de ne pas effectuer rétroactivement de retenues sur les attributions de compensation des 62 communes concernées par le transfert obligatoire de la compétence Eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **2.RESTITUTION PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE A LA COMMUNE DE SAINTE SAVINE D'UNE SUBVENTION AU CLUB SAINTE SAVINE BASKET :**

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut attribuer une aide financière à un club local de sport collectif qui évolue dans un championnat national. Au nom du principe d'exclusivité, Troyes Champagne Métropole se substitue alors à ses communes membres pour l'attribution et le versement des subventions aux clubs sportifs bénéficiaires.

Depuis 2016, la communauté d'agglomération alloue une subvention au club Sainte Savine Basket dont la section féminine évoluait jusqu'à la dernière saison sportive en championnat national 1.

La subvention versée à ce club sportif avant 2016 par la commune de Sainte Savine, avait fait l'objet d'un transfert de charges à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. La commission locale d'évaluation avait évalué ce transfert à **31 639 €** et l'attribution de compensation versée à la commune de Sainte Savine avait été réduite en conséquence à compter de l'année 2016.

La section féminine du club Sainte Savine Basket étant reléguée la prochaine saison sportive en championnat national 3, Troyes Champagne Métropole ne peut plus attribuer statutairement de subvention à ce club.

La participation financière de **31 639 €** doit donc être restituée à la commune de Sainte Savine qui sera désormais seule compétente pour verser une subvention au club sportif Sainte Savine Basket au cours des prochaines saisons sportives, tant que ce club restera en division inférieure.

Attendu que la subvention communautaire était versée par saison sportive qui débute et s'achève en cours d'année civile, la constatation financière de la

restitution de la subvention par l'ajustement positif de l'attribution de compensation versée à la commune s'effectuera successivement en 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert obligatoire à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence Eaux Pluviales exercée par la commune jusqu'au 31 décembre 2019.**
- **D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la restitution à la commune de Sainte Savine de l'aide financière de 31 639 € allouée par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole au club Sainte Savine Basket dont la section féminine n'évolue plus en championnat nationale 1 à compter de la saison sportive 2022/2023.**

<b>2022_34 - Construction d'un centre de Loisirs : Approbation de l'attribution du fonds de concours de Troyes Champagne Métropole</b>
--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de CLEREY comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2021\_39 du 8 juillet 2021 autorisant le maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

**Vu** le projet de création d'un Centre de Loisirs d'un montant HT de 686.781,94 euros,

**Considérant** la délibération de Troyes Champagne Métropole n° 08 du 8 juillet 2022 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de CLEREY d'un montant de 131.219,00 euros pour l'opération de création d'un Centre de Loisirs

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DECIDE** d'approuver le fonds de concours d'un montant de 131.219 euros attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de création d'un Centre de Loisirs.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

**- Projet d'implantation antenne relais**

Les documents présentés par la société Free n'étant pas de nature à permettre une prise de décision, il lui sera demandé une entrevue sur site.

**2022\_35 - Tarifs de location de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'évolution des coûts de l'énergie (électricité et gaz),

Après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 1er octobre 2022, toute réservation de la salle des fêtes se fera selon les tarifs suivants, pour une location du vendredi à 18h au lundi à 8h :

- Habitant de Clérey : **250,00 euros**
- Non habitant : **350,00 euros**

L'évolution continue du prix du gaz et de l'électricité rendant difficile la détermination d'un tarif trois ou six mois à l'avance, le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier de nouveau les tarifs de location de la salle des fêtes.

## **2022\_36- Eclairage public**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
DECIDE que, dans le cadre de mesures de sobriété énergétique, les horaires d'éclairage public seront modifiés du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 28 février 2023.

Les nouveaux horaires d'éclairage public seront les suivants :

- Le matin : de 6h jusqu'au lever du jour
- Le soir : de la tombée de la nuit jusqu'à 21h

Pour des raisons de sécurité routière, les horaires de l'éclairage public de la zone du carrefour RD 671/RD1 ne seront pas modifiés.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de prolonger dans le temps ces modifications d'horaires en fonction des coûts du marché de l'énergie.

## **- Questions diverses**

### **Parution du prochain bulletin municipal**

La réunion préparatoire à la parution du prochain bulletin municipal se tiendra en mairie le mardi 11 octobre à 19h00.

### **Correspondant Incendie et Secours**

Madame Coralie Giorgetti est volontaire pour assurer la fonction de Correspondant Incendie et Secours. Un arrêté du Maire sera pris dans ce sens.

### **Illuminations pour les fêtes de fin d'année**

Dans un souci d'économie d'énergie pendant la période hivernale, les illuminations de Noël seront uniquement installées cette année au Centre de Loisirs et au groupe scolaire.

Les questions diverses suivantes sont abordées :

- Travaux
- Retour sur les manifestations
- Colis de fin d'année
- Poubelles au stade de football

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21H00.

Mme Contant Evelyne  
Secrétaire de séance

M LÉCORCHÉ Jean-Pierre,  
Maire